



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/11/13

Reçu en Préfecture le : 26/11/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 novembre 2013
D-2013/672

Aujourd'hui 18 novembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Monsieur Josy REIFFERS (présent à partir de 16h30), Madame Elizabeth TOUTON (présente jusqu'à 18h20),
Madame Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h20)*

Excusés :

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Sylvie CAZES, Madame Béatrice DESAIGUES

Archives municipales. Documentaire réalisé par M. Philippe Michel sur la construction du pont Jacques Chaban-Delmas. Convention de don et de cession de droits d'exploitation. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public des fonds documentaires, quel que soit leur support, relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. Par ailleurs, depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862, où la plus grande partie du fonds ancien des archives communales a été détruit, une tradition vivace de dons pour enrichir les fonds d'archives de la Ville s'est établie.

M. Philippe Michel a réalisé un documentaire audiovisuel sur la construction du pont Jacques Chaban-Delmas. Afin d'assurer la conservation de ce reportage et de le mettre à la disposition du public le plus large, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux pour ses Archives municipales.

Une convention de don et de cession de droits d'exploitation, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION DE DON ET DE CESSIION DES DROITS
D'EXPLOITATION
D'UN REPORTAGE AUDIOVISUEL AU BÉNÉFICE DE LA
VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES)**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du....., reçue en Préfecture le

Ci-après désignée par « Ville de Bordeaux – Archives municipales »

D'une part,

ET :

Monsieur Philippe Michel

Demeurant : 14 allées d'Orléans à Bordeaux

Ci-après désigné « le réalisateur »

D'autre part,

PREAMBULE

Etant préalablement rappelé que les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public des fonds documentaires relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants, Monsieur Philippe Michel a réalisé un documentaire sur la construction du Pont Jacques-Chaban-Delmas. Afin d'assurer la conservation de ce reportage, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet le don du reportage et la cession des droits d'exploitation du documentaire réalisé par M. Philippe Michel, telles que décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU DOCUMENTAIRE

Le présent contrat porte sur un documentaire réalisé à Bordeaux par M. Philippe Michel en 2012-2013 sur la construction du pont Jacques Chaban-Delmas, donné aux Archives municipales sous forme de DVD.

ARTICLE 3 : PROPRIETE MATERIELLE DU DOCUMENTAIRE

Le reportage sera la propriété matérielle pleine et entière de la Ville de Bordeaux. Il est conservé aux Archives municipales de Bordeaux.

ARTICLE 4 : CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION A LA VILLE DE BORDEAUX – Archives municipales

Le réalisateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à titre gratuit et non exclusif, et pour la durée allant jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, soit 70 ans après le décès de l'auteur, les droits d'exploitation attachés au reportage décrit à l'article 2, comprenant notamment le droit de reproduction et le droit de représentation selon les modalités des articles 4.1, 4.2 et 4.3.

4.1 DROIT DE REPRODUCTION

Pour le reportage tel que décrit à l'article 2, le réalisateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de reproduction du documentaire, sur tout support, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement par l'enregistrement numérique ou informatique.

Afin de respecter l'intégrité du documentaire, il ne pourra être effectué de reproduction dénaturante (avec modification du contenu de la photographie originale) sans l'accord express du réalisateur.

4.2 DROIT DE REPRESENTATION

Pour le documentaire tel que décrit à l'article 2, le réalisateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de représentation du reportage, en vue de sa communication directe et indirecte au public sous forme d'original ou par tout procédé de reproduction numérique dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées par les Archives municipales.

4.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le réalisateur autorise la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à exploiter le documentaire (reproduction et représentation) dans le cadre :

- De la consultation des fonds en salle de lecture des Archives municipales
- Des activités culturelles réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles.

4.4 TERRITOIRE ET DUREE DE LA CESSIION

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection telle que définie à l'article L. 123- du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU DOCUMENTAIRE PAR LES TIERS

Le réalisateur conserve ses droits patrimoniaux d'exploitation (droits de reproduction et de représentation) pour toute utilisation effectuée par toute autre personne (éditeurs de presse, de livres, multimédia, utilisateurs en général à quelque titre que ce soit).

Toute demande de réutilisation adressée aux Archives municipales par un tiers devra faire l'objet de son accord express.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU DOCUMENTAIRE PAR LE REALISATEUR

Le réalisateur conserve l'usage qu'il voudrait faire de son reportage.

ARTICLE 7 : DROIT MORAL

Le droit moral attaché au documentaire reste expressément réservé au réalisateur et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux – Archives municipales s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 8 : CREDITS

Toute reproduction partielle ou totale de ce reportage décrit à l'article 2 sera accompagnée du crédit suivant :

Archives municipales de Bordeaux, don Philippe Michel, [cote]

ARTICLE 9 : GARANTIES

9.1 Le réalisateur garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales que le reportage ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

9.2 Le réalisateur garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par lui et déclare détenir tous les droits et autorisations afférents aux différents éléments constitutifs des photographies.

9.3 Le réalisateur reconnaît que la présente cession a été opérée après son autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

9.4. En conséquence, le réalisateur garantit à la Ville de Bordeaux – Archives municipales l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois. La ville conserve la faculté de la résilier pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le

Le réalisateur,

La Ville de Bordeaux